

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_28-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-28	1/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

OBJET : Rapport d'observation définitives de la Chambre régionale des comptes relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 et suivants

Tableau des présences

Conseillers	Présent	Absent	Représenté par
Valérie BRANDIN-BEGHIN		X	Jacky CAPEL
Patricia BRAY	X		
Jacky CAPEL	X		
Nadège COMORET		X	Laurence HUZE
Laurence HUZE	X		
Franck LAMBLARDY		X	
Mathieu MARÇAL	X		
Jean-Nicolas MASSON		X	Raphaël NORBLIN
Alain MIMEAU	X		
Raphaël NORBLIN	X		
Michel PHILIPPE		X	Alain MIMEAU
Ludovic SOULARD		X	
Anne-Maïté TURMEL	X		

Membres en exercice 13 Présents 7 Votants 10

Secrétaire de séance : Mathieu MARÇAL

Entre les mois de février et de juillet 2024, une procédure de contrôle contradictoire a été conduite par la Chambre régionale des comptes de Normandie sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (EPN) pour les exercices 2019 à 2023.

Au terme de ce contrôle, par courrier du 20 décembre 2024, la Chambre régionale des comptes a adressé son rapport d'observations définitives au Président d'EPN en l'invitant à faire part de sa réponse dans le délai d'un mois.

Ainsi, le rapport d'observations définitives auquel est jointe la copie de la réponse d'EPN, a été enregistrée au greffe de la Chambre le 17 février 2025.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2025, le Président d'EPN a porté à la connaissance des conseillers communautaire ledit rapport d'observations définitives afin d'en débattre.

En application des dispositions de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, il appartient aujourd'hui à chaque Maire des communes membre d'EPN de présenter ce rapport à son Conseil municipal dès sa plus proche réunion, étant précisé que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1 ;

Vu le Code des juridictions financières, et notamment l'article L243-8 ;

Commune de FONTAINE SOUS JOUY

Délibération du Conseil Municipal

Conseil convoqué le vendredi 06 juin 2025, s
suite à la réunion du 06 juin 2025 qui n'avait pas le quorum

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 027-212702542-20250611-D2025_28-DE

Conseil municipal du	11 juin 2025	Délibération N°	2025-28	2/2
----------------------	--------------	-----------------	---------	-----

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes daté du 18 février 2025 ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et sa réponse ;

APRES EN AVOIR DELIBERE à l'unanimité :

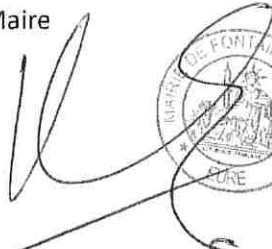
Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie, pour les exercices 2019 à 2023 et de sa réponse.
- PREND ACTE dudit rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire


Raphaël NORBLIN

